



N° CP 5905-07
Séance du 19 JAN. 2007

TRANSFERTS DE PROPRIÉTÉ DES COLLÈGES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Donne son accord de principe quant à la cession à titre gratuit au profit du Département, par acte administratif, des collèges mis à disposition, faisant l'objet de travaux de construction, de reconstruction ou d'extension.
- ❖ Donne son accord de principe quant à la cession au profit du Département, à titre gratuit et par acte administratif, de l'ensemble des autres collèges mis à disposition, sous réserve de l'accord des parties.
- ❖ Approuve l'intervention auprès de l'Etat pour que soit appliqué le transfert de propriété du collège BEL AIR de MULHOUSE.
- ❖ Autorise la signature des actes administratifs correspondants.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER